

CARACTÉRISATION

POUR QUI ?

Production agricole : Agroécologie

COMMENT ?

Outils financiers : Subventions

QUOI ?

Agir sur l'impact environnemental de la production agricole

POURQUOI ?

Objectifs environnementaux :
Décarbonisation, amélioration de l'autonomie et de la performance énergétique, Réduction de la pression sur les sols, Réduction de la pression sur l'eau

Objectifs culturels : Maintien des patrimoines alimentaires, Valorisation du patrimoine technique

Objectifs de développement local :
Synergies entre les acteurs du territoire

Objectifs pédagogiques : Transmission de pratiques responsables aux professionnels des chaînes agricoles et alimentaires

OBJECTIFS

- Permettre aux exploitants de disposer d'une vision précise de la situation de leur exploitation
- Conduire une réflexion stratégique sur leur activité sous l'angle de la triple performance
- Intégrer l'enjeu climatique dans la gestion des exploitations
- Anticiper les incidences de leurs projets d'investissements ou de réorientations de leur activité

RÉSUMÉ

Dans le contexte de la crise agricole de 2016, la Région a mis en place un plan d'actions immédiates pour l'agriculture, conçu comme une mesure transitoire et complémentaire à l'action de l'État en faveur de l'allègement des charges.

Dans le cadre de ce plan, la Région a conçu, promu et financé des audits destinés à identifier les potentialités d'optimisation et/ou de développement d'une exploitation agricole, ainsi que les conditions de mise en œuvre. Des organismes de conseil et de développement agricole ainsi que des prestataires privés ont été mobilisés pour la mettre en place, et bénéficient de la subvention régionale. A la demande de la profession, cette mesure de chèques-audit devient fortement couplée avec le suivi de l'audit par le déploiement du conseil. Un nouvel Appel à Projets s'adressera désormais aux prestataires (Chambre d'Agriculture, coopératives, CER France) avec un cahier des charges conditionnant une forte intégration de l'aspect environnemental dans la vision de la triple performance. Toutes les filières sont éligibles à cette prestation, dont les exploitations les plus fragiles situées en Zone Défavorisée Simple, et d'autres filières que celles du lait, des grandes cultures et des bovins qui ont été les plus demandeuses.



DONNÉES CLÉS DE LA MESURE

DÉBUT DE MISE EN ŒUVRE :

**Janvier 2017 - Décembre 2019 : chèques-audits,
Février 2020 : audit couplé avec un conseil suivi**

MONTANT ET ORIGINE DU FINANCEMENT :

600 000€ de crédits Région pour le conseil et l'audit

PARTENAIRES :

- Chambres d'agriculture
- CER France
- DRAAF et DDT

LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Le dispositif permet à un chef d'exploitation de bénéficier de conseils spécialisés pour établir un diagnostic complet de sa situation, connaître ses marges de progrès et mettre en place un plan d'actions. Les conseils sont mis en œuvre par des prestataires conventionnés avec la Région sur la base d'un cahier des charges qui comprend les éléments suivants :

- Analyse globale de l'exploitation dans les trois dimensions de la triple performance, avec une mise en avant de l'aspect environnemental dès 2020
- Efficacité technique de l'acte de production
- Efficacité économique de l'acte de production
- Situation financière de l'exploitation.

Auparavant, le chèque-audit fonctionnait sur un principe de remboursement de la prestation à la Chambre d'Agriculture ou au CER France. À partir de février 2020, l'aide est versée directement au prestataire de conseil. En effet, les prestataires sont désormais sélectionnés pour s'assurer de l'adéquation de l'offre de conseil avec la demande de terrain.

Le nouvel Appel à Projets a vocation à financer à hauteur de 80% du conseil, estimé à 2500 euros. Un suivi de la mise en œuvre est effectué sur 4 à 5 ans, et 15% des subventions sont octroyés à la fin de la période uniquement si le suivi a bien été assuré par les prestataires.

RÉSULTATS

- Parmi les mesures du plan d'actions immédiates pour l'agriculture de 2016, le dispositif « chèques-audits » a été très bien reçu par la profession ; il a rapidement été élargi à l'ensemble des filières et pérennisé.
- Entre le 1er janvier 2017 et le 27 septembre 2019 :
 - 792 dossiers ont été engagés pour un montant total de subvention de 1,4 millions d'euros
 - 450 dossiers ont été payés pour un montant de 654 000 €.
- Au vu du succès de ce dispositif, la profession a de l'espoir dans la nouvelle forme plus suivie de la prestation de conseil. Un seul agent de conseil des Chambres d'Agriculture départementale étant dédié à l'enjeu climatique, les Chambres n'ont pas forcément les compétences, ni les moyens humains de répondre au nouveau cahier des charges. La contribution du CER France est cruciale pour réaliser 450 conseils par an, et contribue à la montée en compétence globale des prestataires.



SITE DE LA RÉGION

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>



SITE DU DISPOSITIF

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=AGRI-AUDIT>